

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL446

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* À l'article L. 511-5-1, les mots : « faire usage de leurs armes » sont remplacés par les
mots : « en faire usage » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 18, substituer aux mots :

faire usage de leurs armes »,

les mots :

« en faire usage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.